

Compte Rendu du Conseil Municipal **Du Lundi 19 Avril 2021 – À 19 H 00**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 19 Avril à 19 h 00, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 13 avril, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Frédéric BATON, Madame Monique BOURDIER, Madame Pascale COFFINIER, Madame Anne CONSTANTIN, Madame Christine DAILLY, Monsieur Mathieu DI TINNO, Madame Marie-Christine DUVILLARD, Madame Caroline ESCOBAR, Monsieur Jean-François GUERIN, Monsieur Mathieu MORIN, Monsieur Jean-Claude MOULLIER, Madame Juliette NGUYEN, Madame Patricia PLATEAU, Monsieur Francis RAINGEVAL, Monsieur Nicolas ROUX, Monsieur Hervé THIBAUT, Madame Françoise VIGNERON,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Sandrine COUTAREL (*pouvoir donné à Madame Christine DAILLY*); Monsieur Jean-Philippe ROZEC (*pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude MOULLIER*).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DUVILLARD.

Après s'être assurée que le compte rendu de la réunion du 07 avril 2021 n'a fait l'objet d'aucune observation, la séance est ouverte à 19 heures.

1. FER 2021 (*Fond d'Équipement Rural*) : demande de subvention pour l'Église

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la présente demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réalisation de travaux d'urgence dans l'église pour enrayer sa dégradation.

Madame le Maire décrit les travaux préconisés et estimés par l'architecte dans la demande subvention au Département. Il s'agit du même dossier déposé en septembre dernier dans le cadre du Plan de Relance avec quelques modifications en moins mais l'ajout de la transformation des trois marches à gauche de l'église en une rampe douce.

Constat fait par plusieurs adjoints de la difficulté de passer avec une poussette d'enfants sur le trottoir entre l'église et le carrefour, ainsi que de la question des poubelles qui restent en permanence à côté de l'église. La rampe permettrait de les remonter et les stocker le long du presbytère.

Monsieur ROUX fait part alors de la nécessité de mettre une barrière en bas de la rampe pour éviter qu'un enfant ne dévale la pente et finisse sous une voiture. M. MORIN demande si le tracé de la rampe sera le même que le cheminement existant.

Monsieur MOULLIER répond que le dossier a été confié à un architecte qui va calculer.

Madame le Maire ajoute qu'elle a fourni les relevés topo du site qui permettra de calculer la longueur de pente pour la rendre très douce : probablement des marches existantes jusqu'à l'entrée du cabinet paramédical. Rien n'est encore dessinée.

Madame le Maire ajoute que si on propose une rampe pour faciliter la circulation piétonne ce n'est pas pour ajouter une barrière. Dans ce cas il vaut mieux laisser les marches.

Le montant de travaux est estimé à **139 490 € H.T.** et un montant d'honoraires de **20 923 € H.T.**

Elle rappelle que le CD77 subventionne toute opération plafonnée à 100 000 € au taux de 30 à 50 % maximum. En l'occurrence, le taux est de 30 % pour les églises.

La Commission Permanente du CD77 est avancée au 31 mai 2021, il était donc urgent de passer cette délibération sinon notre dossier aurait été étudié que fin septembre.

Cette 1^{ère} phase concerne des travaux d'étanchéité incluant une rampe d'accessibilité poussettes et poubelles pour le presbytère à la place des marches.

Madame le Maire propose le programme de travaux et le plan de financement suivant :

	DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	TVA	TOTAL		
Travaux	139 490 €	27 898 €	167 388 €	CD 77	30 000 €
Maîtrise d'œuvre & Bureau de contrôle	20 923.5 €	4 184.70 €	25 108.20 €	Commune	162 496.20€
TOTAUX	160 413.50 €	32 083.70 €	192 496.20 €	TOTAL RECETTES	192 496.20€

Dans un an, nous récupérerons le FCTVA soit 16.404% de la TVA.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'investissement détaillé ci-dessus.
- Sollicite l'aide du Département 77 au titre du F.E.R. à hauteur de 30 %.
- S'engage sur le programme définitif et l'estimation de cette opération.
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.
- A ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

La séance est levée à 20 heures.